Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°01/2021
Date de la convocation : 12 février 2021
Publication le : 23 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 30 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI DIX HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, COTTON Denis, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. DESILLE, M. DOUALLE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2021- ADOPTION

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°02/2021
Date de la convocation : 12 février 2021
Publication le : 23 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 30 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI DIX HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, COTTON Denis, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. DESILLE, M. DOUALLE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE SIGNATURE EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Président rend compte des décisions prises :

Marchés publics :

- Il a été signé un marché pour l'eau potable vulnérabilité travaux avec la société SADE EXPLOITATIONS pour un montant de 248 370 € HT.
- Il a été signé un marché pour les assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) pour le lot 1 – Dommage aux biens, avec la société GROUPAMA pour un montant de 6 606,60 € TTC.
- Il a été signé un marché pour les assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) pour le lot 2 – Responsabilité civile, avec la société SMACL pour un montant de 6 043,35 € TTC.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL02-DE

- Il a été signé un marché pour les assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) pour le lot 3 – Flotte automobile, avec la société SMACL pour un montant de 11 647,74 € TTC.
- Il a été signé un marché pour les assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) pour le lot 4 – Protection juridique, avec la société SMACL pour un montant de 1 003,46 € TTC.
- Il a été signé un marché pour les risques statutaires pour la CNRACL avec un taux de 5,67 % avec la société GROUPAMA.
- Il a été signé un marché pour les risques statutaires pour IRCANTEC avec un taux de 1,02 % avec la société GROUPAMA.

<u>Gestion domaniale :</u>

- Il a été procédé à une convention d'occupation précaire moyennant une redevance annuelle de 7 710 euros HT avec la société SAS VLEA pour l'atelier relai n°4 situé route de Neufbosc à Blacqueville.

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°03/2021
Date de la convocation : 12 février 2021
Publication le : 23 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 30 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI DIX HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, COTTON Denis, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. DESILLE, M. DOUALLE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DEMANDE DE SUBVENTION – SALLE DU CONSEIL – COMMUNE DE PAVILLY

La commune de PAVILLY souhaite sonoriser la salle du Conseil municipal « Claude LEMESLE » où se déroule également les assemblées communautaires de la Communauté de communes.

Après avoir sollicité plusieurs devis auprès de différents fournisseurs, la commune de PAVILLY a retenu la proposition de la société GSA pour un montant de 7 168,80 € TTC.

La commune de PAVILLY sollicite une participation financière exceptionnelle de la Communauté de communes pour l'acquisition du matériel de sonorisation de la salle dans la mesure où cet investissement sera utile pour le bon déroulement du Conseil communautaire, la Ville de PAVILLY étant le siège social de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL03-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 janvier 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder une participation financière exceptionnelle à hauteur de 50% de la Communauté de communes pour l'acquisition du matériel de sonorisation de la salle du Conseil.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°04/2021
Date de la convocation : 12 février 2021
Publication le : 23 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 30 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI DIX HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, COTTON Denis, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. DESILLE, M. DOUALLE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SDE (Syndicat Départemental d'Energie) 76 – DESIGNATION D'UN DELEGUE CHARGE DE SIEGER A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Le Syndicat Départemental d'Energie 76 souhaite mener à bien le renouvellement de sa Commission Consultative Paritaire (CCP) entre son établissement et les EPCI à fiscalité propre qui sont totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de son syndicat.

Cette commission, régie par l'article L 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire. Elle est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence ses politiques publiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL04-DE

Au-delà de l'exigence réglementaire et au vu des enjeux de transition énergétique, le Syndicat Départemental d'Energie souhaite que cette instance devienne un lieu de dialogue et d'échanges réguliers entre les collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur COTTON Denis comme délégué chargé de siéger à la Commission Consultative Paritaire du Syndicat Départemental d'Energie 76.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°05/2021
Date de la convocation : 12 février 2021
Publication le : 23 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 30 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI DIX HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, COTTON Denis, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. DESILLE, M. DOUALLE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – AVENANT A LA CONVENTION IMPULSION RELANCE

Dans le cadre de la crise sanitaire, la Région a proposé en mars 2020 un fonds de solidarité auquel notre Communauté de communes s'est associée par la signature d'une convention en date du 12 mai 2020 conformément à la décision N°DEC_2020-08 du 7 mai 2020.

Initialement prévu sur des fonds « investissement » ces dépenses doivent, du fait de la position du gouvernement, être imputées sur des fonds de « fonctionnement ». Cette modification a fait l'objet d'un avenant que la Région nous demande de signer afin de permettre l'émission par la Région du titre de recette.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL05-DE

Pour mémoire, 3 entreprises de notre territoire ont été accompagnées, pour un montant total de 5 100 € dont 2 100 € à la charge de notre collectivité.

La décision N°DEC_2020-08 autorisant le président « à signer la convention ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions, y compris les avenants nécessaires à la bonne exécution de ces conventions » ayant été prise pendant le premier confinement ne permet pas de signer l'avenant demandé par la Région sans une nouvelle délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'autoriser le Président à signer l'avenant imputant les fonds mobilisés pour « Impulsion Relance 2020 » sur le budget de fonctionnement.

Article 2 : d'apporter les correctifs au budget de la Communauté de communes 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°06/2021
Date de la convocation : 12 février 2021
Publication le : 23 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 30 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI DIX HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, COTTON Denis, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. DESILLE, M. DOUALLE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ACCESSIBILITE – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS – FIN DE PRESTATION – COMMUNES DE PAVILLY ET BARENTIN

La préparation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics obéit aux prescriptions du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006. Ce décret vient compléter les dispositions de l'article 45 de la loi du 11 février 2005.

Aux termes de cette disposition, le plan de mise en accessibilité doit notamment fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de la communauté.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL06-DE

Le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics) doit permettre d'avoir une vision et une réflexion globale de l'accessibilité du domaine public et pour cela, il associe de nombreux acteurs dont les communes qui ont une place centrale.

L'article 2-I du décret du 21 décembre 2006 précise que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi par la commune ou la communauté ayant compétence à cet effet.

Autorisée par ses statuts, la Communauté de communes Caux-Austreberthe a assuré la prestation de service relative à l'élaboration du PAVE sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité. L'approbation et la mise en œuvre du PAVE restent de la prérogative des communes, seules compétentes pour approuver et mettre en œuvre les orientations et prescriptions proposées dans ce document. L'objet de cette délibération concerne les territoires des communes de Barentin et Pavilly.

A partir d'un diagnostic détaillé des 90 km de cheminement et d'échanges permanents avec les communes concernées, la démarche a permis d'identifier 5300 obstacles, de déterminer un programme de travaux de mise en accessibilité pragmatique et progressif en fixant les délais de réalisation, de prévoir des mesures concernant le respect des règles de stationnement et de rappeler les bonnes pratiques en matière de signalisation des obstacles au déplacement.

Le détail de la prestation a fait l'objet d'une présentation en commission Aménagement Durable du Territoire.

L'ensemble de ses éléments feront partie intégrante du plan de mobilités intégré au futur PLUi-HD.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2143-3 et L. 5211-17 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de valider le contenu du projet de Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics réalisé par la Communauté de communes Caux-Austreberthe sur le territoire des communes de Barentin et Pavilly.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à transmettre les éléments constitutifs du PAVE aux communes de Barentin et Pavilly pour approbation et mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°07/2021
Date de la convocation : 12 février 2021
Publication le : 23 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 30 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI DIX HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, COTTON Denis, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. DESILLE, M. DOUALLE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE BARENTIN – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barentin a été approuvé par délibération du 20 décembre 2012. Depuis cette date, les instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme réalisées par la Communauté de communes ont permis d'identifier des difficultés résultant de la rédaction du règlement écrit dans son article n°11 – Aspect extérieur des constructions, celui-ci usant de formulations parfois peu explicites. Cette modification permettra de clarifier les règles régissant les matériaux de toiture autorisables sans remettre en cause la morphologie urbaine des quartiers concernés ni les caractéristiques architecturales principales des constructions qui y sont implantées. Dans cette nouvelle formulation, les matériaux de toiture de couleur ardoise seront autorisé sans référence particulière à un éventuel attendu en termes de forme ou de dimension tel qu'identifié dans la formulation « qui approche en forme et en épaisseur l'aspect de l'ardoise naturelle ». L'ensemble des zones du PLU sont concernées par cette modification.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL07-DE

Il est donc proposé de modifier ce règlement pour corriger les points litigieux.

La Communauté de communes Caux-Austreberthe se propose à cette occasion de modifier d'autres éléments du règlement écrit afin de faciliter l'émergence des projets ainsi qu'une meilleure intégration de ceux-ci :

- Autorisation des extensions ou annexes des constructions existantes dans le prolongement des façades et pignons (Article n°7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives),
- Accroissement des possibilités architecturales en agissant sur les formes, matériaux et couleurs autorisables (Articles n°11 - Aspect extérieur des constructions) : Autorisation des toitures aspect zinc (toutes zones), Augmentation des couleurs d'enduits mais préservation des éléments de modénatures, Suppression de la prescription générale sur la taille des fenêtres (toutes zones) avec réécriture pour les zones UA et UB afin de préserver le rythme des alignements de maisons ouvrières.
- Accroissement des types de clôtures autorisables (Article n°11 - Aspect extérieur des constructions) en permettant la mise en place de clôture occultante sur les limites séparatives (toutes zones)
- Assouplissement des règles relatives à la création d'espaces de stationnement lors la mise en place de projets nouveaux, qu'ils s'agissent de constructions nouvelles ou par changement de destination (Article n°12 - Stationnement) : Fixation d'objectif d'un nombre de place de stationnement à créer proportionnel à la taille des logements et non forfaitairement en zone UA UF et UY, Suppression de la demande de places de stationnement en zone UA lors de création de logements supplémentaires par changement de destination.
- Création d'un objectif de végétalisation des places de stationnement pour les projets neufs en zone UF et UY (Article n°13 – Espaces libres, plantations et espaces boisés classés).

L'ensemble de ces modifications visent à simplifier la lisibilité du règlement et à faciliter l'émergence des projets sur le territoire Barentinois.

A l'exception des articles du règlement énoncés ci-dessus, les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme restent inchangées.

Pour modifier le plan local d'Urbanisme, il s'avère nécessaire de prescrire une procédure de modification simplifiée.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil communautaire doit définir les modalités de mise à disposition du public (L153-47 du code de l'urbanisme).

Aussi, il est proposé de mettre à disposition du public le projet de règlement modifié, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées pendant le délai d'un mois, du 23 mars au 26 avril 2021.

- En version papier en mairie de Barentin et dans les bureaux de la Communauté de communes – 4 rue de l'Ingénieur Locke – 76360 Barentin aux horaires habituels d'ouverture.
- Sur le site Internet de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à disposition en mairie et dans les locaux de la Communauté de communes.

Le public pourra également adresser ses observations écrites

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Communauté de communes Caux-Austreberthe, 4 rue de l'Ingénieur Locke – 76360 Barentin
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@cc-caux-austreberthe.fr

En précisant dans les deux cas, la mention « mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°1 du PLU de Barentin » et « à l'attention de M. Le Président ».

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issu de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, par délibération motivée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu la délibération de la commune de Barentin en date du 20 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL07-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2017 conférant à la Communauté de communes Caux-Austreberthe la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de procéder à une modification du PLU pour les motifs suivants

- Simplifier la rédaction d'articles, objet d'interprétations divergentes.
- Adapter les règles d'implantation des annexes et extensions sur limite séparative pour permettre l'évolution du bâti existant.
- Préciser les règles applicables à l'aspect extérieur des constructions dans une logique de simplification et d'accroissement des possibilités architecturales tout en préservant les éléments du bâti traditionnel.
- Adapter les dispositions réglementaires concernant les clôtures.
- Adapter les règles relatives à la création de places de stationnement dans un souci de densification et de facilitation de l'émergence de projets nouveaux.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet : de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Barentin pour permettre de simplifier la lecture du règlement écrit et d'accroitre les possibilités d'accueil de projets nouveaux en garantissant leur parfaite intégration, conformément aux objectifs détaillés ci-dessus.

Article 2 : d'adopter et de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du public décrites ci-dessus

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toute dépense et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°08/2021
Date de la convocation : 12 février 2021
Publication le : 23 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 30 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI DIX HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, COTTON Denis, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. DESILLE, M. DOUALLE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION – STAGE BETOIRES

La Communauté de communes est responsable de la distribution de l'eau issue du captage de Limésy. Elle doit donc veiller à ce que les eaux distribuées soient conformes aux normes sanitaires en vigueur.

Ce captage fait l'objet de sources de pollution principalement d'origine agricole. Les pollutions sont accentuées par un contexte hydrogéologique particulièrement vulnérable. Le suivi des analyses d'eau montre le rôle prépondérant du karst dans les pics de pollution constatés.

C'est pourquoi, la Communauté de communes souhaite acquérir des données plus précises notamment sur les bétoires afin d'adapter au mieux ses actions de protection au contexte local.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL08-DE

Avec la collaboration de l'université de Rouen, le recrutement d'un stagiaire est en cours.

Débutant le 1er mars, le stage consiste à :

- créer un observatoire des bétoires du B.A.C de Limésy,
- caractériser le fonctionnement des bétoires,
- prioriser les bétoires,
- réfléchir sur les solutions de protection à mettre en place.

Ces missions seront réalisées dans le cadre du programme de Recherche PRIAME (PRIorisation des Aménagements de Bétoires et Modélisation des Impacts sur la ressource en Eau potable). Les étapes principales de ce travail feront l'objet d'une validation par les experts responsables de ce programme (Université de Rouen, B.R.G.M, A.R.E.A.S).

Le budget nécessaire concerne le versement d'une indemnité de stage pendant 6 mois et la prise en charge éventuelle des kilomètres uniquement en lien avec les missions indiquées précédemment. Il est estimé à 5000 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adresser une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la prise en charge des frais inhérent à ce stage.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°09/2021
Date de la convocation : 12 février 2021
Publication le : 23 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 30 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI DIX HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, COTTON Denis, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. DESILLE, M. DOUALLE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – EAU POTABLE – VULNERABILITE – TRAVAUX DEMANDE SUBVENTIONS

L'opération concerne un programme de travaux sur les ouvrages du service d'eau potable. Ces travaux consistent à limiter les accès et les risques d'intrusion par des éléments extérieurs (personnes, animaux, substances …).

A la demande de l'Agence Régionale de Santé, la Communauté de communes Caux-Austreberthe a confié au bureau d'étude IC Eau une mission de contrôle et d'analyse de la vulnérabilité de ses installations (Mission notifiée le 4 juin 2019).

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL09-DE

Après étude et validation par l'ARS, IC Eau a remis le 24 aout 2020 un rapport présentant un programme de travaux pour mettre en conformité nos installations. Ce programme s'élève à la somme de 207 800 € HT. Considérant la situation sanitaire et économique, la spécificité des travaux et l'antériorité des études (Etude réalisée hors période COVID), la consultation est estimée à 250 000 € HT.

L'étape suivante est donc d'entreprendre ces travaux, tout en limitant le nombre d'intervenants et en assurant une grande souplesse pour ne pas nuire à la continuité du service.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de solliciter du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau des subventions aussi élevées que possible.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir et les pièces correspondantes.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°10/2021
Date de la convocation : 12 février 2021
Publication le : 23 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 30 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI DIX HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, COTTON Denis, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. DESILLE, M. DOUALLE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET CLIMATIQUES DU CENTRE AQUATIQUE – MARCHE DE SERVICES – AVENANT N°2 – SIGNATURE - AUTORISATION

Par délibération en date du 18/04/2014, la Communauté de communes Caux-Austreberthe a autorisé la signature du marché d'exploitation des installations thermiques et climatiques du complexe aquatique avec la société CRAM SAS pour un montant annuel de 150 137.86 € HT.

L'avenant n°1 comprenait les modifications suivantes :

Le prix unitaire de chaleur est modifié comme suit :
k = 42.91 € HT/MWh
(Valeur exprimée en date de valeur contrat de base)

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL10-DE

Le montant annuel P1 évolue donc comme suit :
Ancien montant annuel P1 .....55 074.48 € HT/an
Nouveau montant annuel P1 ..... 66 249.00 € HT/an
(Valeur exprimée en date de valeur contrat de base)

L'avenant n°1 s'élevait à + 11 174.52€ HT, soit une plus-value de 7.44% portant le montant annuel du marché à 161 312.38€ HT.

Il est proposé un avenant n°2 qui a pour objet :

1. la modification de la méthode de livraison du bois et la suppression de l'avenant n°1.
2. la prise en charge de l'atelier du service des ordures ménagères situé 287 rue de Gratigny à Barentin et raccordé sur le réseau de chauffage du centre aquatique « L'Atréaumont » à Barentin.

En contrepartie de la prise en charge de ce nouveau bâtiment, le montant des redevances sera modifié comme suit :
k = 35.67 € HT/MWh (Prix marché de base)

Le montant annuel de la redevance P1 de ce bâtiment .....57*35.67 = 2033.19 € H.T/an
Le montant annuel de la redevance P2 de ce bâtiment ……993.00 € HT/an

L'avenant n°2 s'élève à + 3026.19 € HT, soit une plus-value d'environ 2.02 % portant le montant annuel du marché à 153 164.05 € HT.

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 8 décembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de signer l'avenant n°2 avec la société CRAM SAS selon les conditions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°11/2021
Date de la convocation : 12 février 2021
Publication le : 23 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 30 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI DIX HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, COTTON Denis, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. DESILLE, M. DOUALLE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – MOBILITES ET RANDONNEES – TRAVAUX – DEMANDE SUBVENTION

L'opération concerne le programme d'aménagement d'itinéraires de randonnée desservant l'ensemble des communes de la Communauté de communes Caux-Austreberthe. Ces travaux représentent près de 45 km d'itinéraires aménagés, fléchés et équipés pour inciter nos administrés à choisir des mobilités douces entre nos différentes communes.

Ce projet comprend deux boucles de plus de 20 km chacune qui desservent la totalité de nos communes. Ces itinéraires seront aménagés par la Communauté de communes et équipés conformément aux critères départementaux des PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux Sports de Nature) et après inscription dans ce référentiel.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL11-DE

Les travaux comprennent du balisage, des travaux de voirie et défrichement, des aménagements de sécurité et des équipements de mobilier urbain.

Ces itinéraires seront ensuite entretenus par la Communauté de communes Caux-Austreberthe comme la voie Claude Lemesle.

Après étude le programme de travaux s'élève à la somme de 160 000 € HT.

Après contact avec les services de la préfecture ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'état dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement local) à hauteur de 30 %.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de solliciter une subvention DSIL aussi élevée que possible.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir et les pièces correspondantes.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°12/2021
Date de la convocation : 12 février 2021
Publication le : 23 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 30 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI DIX HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, COTTON Denis, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. DESILLE, M. DOUALLE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPRETE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS PERMETTANT LA REDUCTION DES DECHETS VERTS

Le 17 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le PLPDMA avant enquête publique pour une durée de 6 ans, dont un des axes concerne :

- *Axe 3 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets*

Dans ce cadre, il est proposé un projet consistant à attribuer des subventions aux particuliers pour l'achat d'équipements permettant la réduction des déchets verts.
Actuellement, le territoire produit 58 kg/hab/an de ces déchets contre 15 kg/hab/an au niveau national. Cette production représente 344 779 € TTC de coût de collecte et de traitement annuel.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL12-DE

- Plusieurs objectifs transversaux sont recherchés :

- proposer des solutions de valorisation in situ des déchets verts des particuliers,
- améliorer la gestion de la déchèterie en réduisant les quantités de déchets verts apportées,
- maîtriser le coût de gestion des déchets en déchèterie

Le projet consiste en l'allocation d'une subvention mulching aux particuliers pour l'achat d'un robot tondeur/tondeuse mulching ou kit à adapter sur une tondeuse classique pour réduire les déchets verts.
La taille moyenne des jardins français étant de 650 m², cela équivaut à 650 kilos de déchets par an.
A l'échelle des 150 foyers potentiellement propriétaires de ces équipements, ce seront 100 tonnes de tontes non traitées par nos filières.

- subvention allouée par la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour deux types d'équipements au choix non cumulables par foyer :

- 30% du prix d'achat d'un robot tondeur ou tondeuse mulching plafonné à 300 €
- 50% du prix d'achat d'un kit mulching à adapter sur une tondeuse classique plafonné à 300 €

- Cible : 150 familles du territoire avec contrôle ultérieur de l'installation de l'équipement

- Budget primitif 2021 : 45 000 € au compte 20421 (biens mobiliers, matériels et études)

- Obligations du foyer postulant : Le candidat doit impérativement :

- résider sur le territoire de la collectivité,
- disposer au minimum d'un jardin de 400m²,
- s'engager à ne plus apporter ses tontes en déchèterie ou en présentation à la collecte des déchets verts

Le démarrage de l'opération est prévu le 1er mars 2021 jusqu'à épuisement des crédits. La date pourra être repoussée selon les conditions sanitaires.

Les membres de la commission collecte et traitement des déchets ayant donné un avis favorable le 15 octobre 2020 ainsi que les membres du bureau sollicités le 9 février 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider l'opération précitée d'octroi de subventions aux particuliers afin de réduire les déchets verts.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°13/2021
Date de la convocation : 12 février 2021
Publication le : 23 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 30 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI DIX HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, COTTON Denis, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. DESILLE, M. DOUALLE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPRETE – COLLECTE DES BIODECHETS AU SEIN DES 21 ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE

1. Cadre règlementaire

-Face aux enjeux environnementaux et énergétiques actuels, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des matières organiques est essentielle.

-Dans ce cadre, il est logique de voir apparaître la gestion des biodéchets comme un sujet législatif d'actualité en France. Le code de l'environnement considère que tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine, issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail est un biodéchet.

-Selon l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), les biodéchets représentent 30 à 60% des ordures ménagères résiduelles, c'est à dire la part des déchets qui reste après les collectes sélectives.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL13-DE

-Afin de répondre à cette problématique, un contexte législatif plus strict a vu le jour en la matière. Il convient de se référer au “Grenelle II”, avec l’arrêté du 12 juillet 2011 et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 15 août 2015 (Ces lois ont notamment successivement rendu obligatoire la mise en place d’une collecte sélective en vue de la valorisation des déchets, défini et fixé des seuils applicables aux producteurs des biodéchets, identifié le compostage et la méthanisation comme seules filières capables de prendre en charge la valorisation de ces matières).

Deux seuils importants :

-janvier 2016 : les producteurs émettant plus de 10 tonnes de biodéchets par an sont dans l’obligation d’effectuer un tri à la source et d’assurer leur envoi en valorisation

-Horizon 2023 : le tri à la source devra être généralisé, on ne parlera alors plus de seuils, mais bien d’une obligation de tri applicable à tous, y compris les ménages.

2. Proposition de mise en place de la collecte des biodéchets au sein des restaurants scolaires

Dans le cadre du travail mené sur l’amélioration de notre gestion des déchets, il est proposé de mettre en place une première collecte spécifique pour les déchets alimentaires au sein des 21 restaurants scolaires de notre territoire comprenant 1 955 demi-pensionnaires.

Les quantités de déchets alimentaires sur une année pourraient représenter 33.78 tonnes en milieu scolaire.

L’opération consiste :

- à accompagner des professionnels pour la mise en place du tri des biodéchets dans leur établissement,
- à collecter en porte-à-porte et d’acheminer les biodéchets jusqu’aux sites de valorisation,
- à valoriser les biodéchets via du compostage et de la méthanisation assurant ainsi le retour au sol de la matière organique et la production d’énergie.

A ce titre, un prévisionnel a été réalisé sur les 21 sites de notre territoire pour estimer le coût de la 1ère année s’élevant à 32 160.96€ TTC détaillés ci-après :

Estimation montant annuel – 1ère année

Installation	
Achat bacs – 24 unités* (4 OFFERTS)	1 920.00 € HT
Achat sacs – 42 cartons	1 675.80 € HT
Pack mise en œuvre* (3 OFFERTS)	7 200.00 € HT
Collecte	
2 passages semaine **	8 445.00 € HT
Gestion du dispositif (21 sites)	
• Frais fixes collecte	4 200.00 € HT
• Création, tenue et archivage du registre des biodéchets (optionnel)	1 680.00 € HT
• Rapport annuel (optionnel)	1 680.00 € HT
Sensibilisation	
Sessions supplémentaires	Sur commande
TOTAL HT	26 800.80 €
TVA 20%	5 360.16 €
TOTAL TTC	32 160.96 €

*1ère année uniquement

** Le montant indiqué pour la collecte est à titre indicatif et peut être amené à varier, puisque la tarification est au poids et dépend de la production réelle et des pesées effectuées à chaque enlèvement.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL13-DE

a- coûts moyens par établissement scolaire

-En moyenne, pour un établissement scolaire, les charges TTC sont réparties en 3 domaines :

- L'installation :
  -le matériel (1 bac de 240 litres et 2 cartons de 200 sacs de 110 litres) : 192€
  -le pack de mise en œuvre : 480€

- La collecte des biodéchets : 2 passages semaine (483€/an/établissement, estimation pouvant varier puisque la tarification est au poids et dépend de la production réelle et des pesées effectuées à chaque enlèvement)

- La gestion continue du dispositif :

  -obligatoire : frais fixes de collecte : 240€/an
  -optionnel : création, tenue et archivage du registre des biodéchets du client : 96€/an et le rapport annuel d'activité : 96€/an

→ Les charges moyennes globales pour un établissement scolaire s'élèvent à 1 587€ TTC toutes prestations confondues.

d- Proposition de répartition des coûts : communes et intercommunalité

Il est envisagé de rendre opérationnel le projet lors de la rentrée scolaire 2021/2022 en tenant compte des frais à répartir comme suit :

- communes

Il est proposé que chaque commune prenne en charge les frais liés à l'installation hors conteneur : soit le pack de mise en œuvre et les sacs la première année par établissement.

- la communauté de communes

La collectivité prendrait en charge les frais liés à la collecte des biodéchets, les conteneurs et la gestion continue du dispositif pour les 21 sites.

Afin de faciliter la gestion financière, la Communauté de communes mandatera l'enveloppe globale auprès du prestataire retenu dans le cadre de la mise en place de la gestion séparée des biodéchets ; puis un titre parviendra aux communes pour obtenir le remboursement des montants dus.

Suite à la décision du Conseil communautaire, un délai d'un mois sera laissé aux communes pour faire connaître leur souhait de participer à l'opération.

Vu la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 15 août 2015 ;

Les membres du bureau communautaire ont été sollicités le 9 février 2021 ainsi que les membres de la commission collecte et traitement des déchets le 11 février 2021. Tous ayant émis un avis favorable au projet ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'autoriser le lancement de la collecte des biodéchets au sein des 21 établissements scolaires.

Article 2 : de prendre en charge l'ensemble des frais puis de refacturer aux communes le coût du pack de mise en œuvre et des sacs. Les années suivantes, les communes assureront directement les frais de fonctionnement.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUMALE-BERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°14/2021
Date de la convocation : 12 février 2021
Publication le : 23 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 30 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI DIX HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, COTTON Denis, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. DESILLE, M. DOUALLE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPRETE – OPERATION CAUX'COTTES 2021 : TROISIEME EDITION

En 2019, s'est tenue la première édition de remise de 200 poules avec poulailler auprès de 100 familles du territoire.
Rappelons que l'évaluation des résultats des familles volontaires avait mis en exergue 41% de déchets en moins présentés à la collecte.

En 2020, ce sont 112 familles qui ont été bénéficiaires du remisage des deux poules, du poulailler ainsi que d'un guide « famille zéro déchet ».

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL14-DE

Actuellement, un recensement des données des 47 familles testeuses est en cours pour évaluer les résultats avant et après dotation des gallinacés.

Il est proposé de reconduire une troisième opération pour 100 foyers du territoire dans les mêmes conditions que les précédentes. Le budget prévu est fixé à 16 637 € TTC.

Le dépôt des candidatures aura lieu du 1er au 30 avril 2021.
Les membres de la commission collecte et traitement des déchets ayant émis un avis favorable le 10 décembre 2020 ainsi que les membres du bureau le 9 février 2021,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de renouveler l'opération Caux'Cottes en 2021 pour une troisième édition, selon les mêmes modalités que l'opération précédente.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°15/2021
Date de la convocation : 12 février 2021
Publication le : 23 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 30 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI DIX HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, COTTON Denis, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. DESILLE, M. DOUALLE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPRETE – ACCUEIL ET STOCKAGE DE PNEUMATIQUES USAGES DE VEHICULES LEGERS EN DECHETERIE DE VILLERS-ECALLES

La collecte et le traitement des pneumatiques usagés sont encadrés par les articles R 543-137 à R543-152-1 du code de l'environnement.

Afin de remplir leurs obligations issues de cette règlementation, les principaux metteurs sur le marché de pneumatiques tels que définis par l'article R543-138 du code de l'environnement se sont notamment regroupés au sein de structures collectives (éco-organisme) : ALIAPUR et France Recyclage Pneumatiques.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL15-DE

L'article R543-144 du code de l'environnement limite la reprise gratuite à l'atteinte de la quantité annuelle à collecter en fonction des quantités déclarées par les metteurs sur le marché.

Les collectivités locales, dès lors qu'elles collectent séparément les pneumatiques usagés sont considérées comme des détenteurs au regard de la règlementation et peuvent ainsi bénéficier de la reprise sans frais des pneumatiques usagés. Elles ont l'obligation de remettre les pneus usagés à des collecteurs agréés en vertu de l'article R543-143 du code de l'environnement.

Face à la présence de pneumatiques liés à des dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire, des flux conséquents dans les services techniques et considérant que la déchèterie de Villers-Ecalles n'accepte pas ce type de déchet, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'y remédier.

L'objectif consiste à adhérer à une charte cosignée par la Communauté de communes Caux-Austreberthe, l'Association des Maires de France, le Cercle National du Recyclage, ALIAPUR et France Recyclage Pneumatiques qui définit les conditions techniques de reprise des pneumatiques usagés en déchèterie afin que la totalité de ce gisement soit pris en charge gratuitement par la filière.

Vu l'article R543-143 du code de l'environnement ;

Considérant les avis favorables émis par le bureau communautaire du 7 décembre et de la commission collecte et traitement des déchets du 10 décembre 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'autoriser le dépôt de pneu selon les conditions précisées ci-après à la déchèterie de Villers-Ecalles à compter du 1er septembre 2021.

Article 2 : de valider les principales modalités exposées ci-après :
-seuls les pneumatiques usagés provenant de véhicules légers de particuliers sont concernés par la reprise gratuite. Il s'agit exclusivement :

- Des pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes ou 4X4
- Des pneus de véhicules de 2 roues de particuliers, déjantés, provenant de motos ou scooters, hors cycles.

Article 3 : de limiter les apports à 4 pneumatiques par année civile pour chaque détenteur de badge d'accès en déchèterie de Villers-Ecalles

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte ci-annexée.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°16/2021
Date de la convocation : 12 février 2021
Publication le : 23 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 30 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI DIX HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, COTTON Denis, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. COTTON, Mme CATTEAU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, M. DESILLE, M. DOUALLE, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. DA SILVA, M. GREAUME qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPRETE – MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés avait été approuvé en date du 18 décembre 2018 par le conseil communautaire. Il fixe les principales règles selon lesquelles la Communauté de communes assure la collecte des déchets ménagers et assimilés en vue de leur valorisation et/ou leur élimination.

Afin de prendre en compte des évolutions de service, il convient de l'adapter.

Vu le titre IV du livre V du Code de l'environnement ;

Vu les articles L.2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élimination des déchets ménagers ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210218-180221DL16-DE

Considérant qu'il convient de modifier quatre paragraphes au sein du règlement du service public d'élimination des déchets et assimilés pour tenir compte des évolutions inhérentes au pôle propreté ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'apporter des évolutions au présent règlement ci-annexé de service public d'élimination des déchets et assimilés en modifiant les paragraphes relatifs aux articles :

- 2.1.3.-« les déchets ménagers végétaux en porte-à-porte uniquement sur les communes de Barentin, Pavilly et Limésy selon le calendrier de collecte établi par la CCCA»,
- 2.1.4.-«les encombrants ménagers en porte-à-porte uniquement sur les communes de Barentin et Pavilly selon les conditions ci-après mentionnées»,
- 4.2.2-paragraphe c) «entretien des bacs» et e)maintenance,
- 5.10.-«déchèterie de Villers-Ecalles» et intégrer au sein du règlement intercommunal (annexe 3) des évolutions :
  -article 6 : « ouverture de la déchèterie »,
  -article 7 : « déchets acceptés et refusés »,
  -article 9.3. : « obtention d'un badge »,
  -article 14 : «exécution du règlement »

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impressions usagés avec la société Printerrea. Les conteneurs adéquats seront fournis, installés, collectés et traités gratuitement par ce même prestataire. Le contrat sera établi pour une durée de cinq ans et renouvelé à échéance par tacite reconduction.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.